



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charte
de la
VIE NOCTURNE
dans le Morbihan

16 mars 2023

PRÉAMBULE

Fort de 750 000 habitants, **le Morbihan est une terre d'accueil**. Sa vie culturelle et sportive très riche, son attractivité touristique, la richesse de son patrimoine architectural et historique, son développement économique et commercial en font **un département dynamique et attractif** où il fait bon vivre.

Avec 4,5 millions de visiteurs chaque année et ses 12 000 emplois directs ou indirects en haute saison estivale, le Morbihan se classe comme l'un des premiers départements touristiques de France, à la faveur de son littoral et d'un tourisme vert important à l'intérieur du territoire.

Parallèlement, l'enseignement supérieur et universitaire se développe. Le Morbihan enregistre plus de 15 000 étudiants, répartis sur les trois principaux sites du département à Vannes, Lorient et Pontivy. Dans ce cadre, les centre-villes étudiants et les centre-bourgs balnéaires et touristiques sont des lieux de forte animation sur le plan des activités de détente et des loisirs.

L'activité nocturne du Morbihan, par la présence de ses cafés, ses restaurants, ses bars et discothèques et salles de spectacles, participe à cette attractivité et il est important que chacun de nos concitoyens puisse profiter de ses attraits tout en maîtrisant les potentielles nuisances.

La présente charte a ainsi pour ambition de concilier, dans une approche constructive et volontariste, la tranquillité des riverains, les enjeux de santé publique et les multiples activités et emplois liés à la vie nocturne.

Par la mise en place d'engagements réciproques et partagés entre tous les partenaires et acteurs concernés, professionnels, municipalités, forces de sécurité, administrations, elle vise à faire du Morbihan un territoire de convivialité et de mixité des usages, à favoriser le « vivre ensemble » au quotidien et à renforcer la sécurité de tous les morbihannais.

Cette charte départementale introduit en outre un concept **inédit** pour le Morbihan : **l'attribution d'un label visant à améliorer la qualité de la nuit et à valoriser les lieux qui s'impliquent pour le bien être de leur clientèle.**

En effet, il arrive au public de la vie nocturne – dont beaucoup de jeunes – de prendre des risques dans le cadre des sorties. Ces risques peuvent être réduits, entre autres, par un travail concerté et participatif sur l'environnement de la fête. Le label vise à réduire les risques liés au milieu festif (risques auditifs, consommation de produits psychotropes, retour au domicile, relations sexuelles non protégées, conflits/violence, etc.) en travaillant

en collaboration avec les organisateurs d'événements, les responsables d'établissements et leur personnel sur l'amélioration du contexte de la fête par la mise à disposition de « services santé » : bouchons d'oreilles, préservatifs, eau gratuite, information sur le retour à domicile etc. Le personnel reçoit également une formation appropriée qui aborde les thématiques de santé liées à la fête et identifie les moyens de réduire les risques.

Ce projet **innovant, moderne et original**, en partenariat avec Addiction France, ne pourra se concrétiser que par une adhésion aux valeurs de la présente charte et par un véritable travail de collaboration entre, d'une part, l'association précitée, active dans le domaine de la promotion de la santé, d'autre part, les acteurs de la fête (discothèques, bars de nuit, salles de spectacles) et enfin l'ensemble des acteurs publics dans la promotion de ce label dont l'adhésion se fera sur la base du volontariat.

L'engagement souhaité des organisateurs démontrera qu'au-delà des stéréotypes véhiculés autour du monde de la nuit, ils sont sensibles à la santé de leur public. En prenant leur responsabilité et en fournissant des services préventifs, les organisateurs d'événements inviteront également les fêtards à participer à une fête réussie. A terme, l'ambition du label vise la responsabilisation de tous les acteurs de la nuit.

Parce que ce label offre une démarche pragmatique et participative, il doit permettre des collaborations renforcées entre tous les acteurs de la nuit intéressés par une **véritable politique départementale pour des nuits de qualité**.



SOMMAIRE

I - Rappel du cadre réglementaire

II - Les objectifs et les enjeux de la Charte

III - Les engagements

III.1 - de l'UMIH et de leurs adhérents

III.2 - de l'AMF auprès des communes

III.3 - de l'État auprès des établissements de nuit et des acteurs signataires

III.4 - de l'UBS auprès des étudiants

III.5 - de la CCI du Morbihan auprès des enseignes de la distribution commerciale

IV- Annexes

- ✓ Mémento juridique (droits et obligations des exploitants d'un débit de boissons)
- ✓ Numéros utiles

I - RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE : QUI FAIT QUOI ?

La Préfecture

- ✓ Est le garant de la sécurité publique : elle veille à l'exécution des lois et règlements et à la prévention des troubles à l'ordre et à la tranquillité publics.
- ✓ Fixe les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département et les éventuelles dérogations exceptionnelles au-delà de 2h du matin (cf Arrêté préfectoral du 23 avril 2015).
- ✓ Autorise les transferts de licences III et IV.

Les collectivités locales

- ✓ Concourent, par les pouvoirs de police générale, à l'exercice des missions de sécurité publique.
- ✓ Veillent au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Autorisent les buvettes, bals et débits de boissons temporaires.
- ✓ Accordent des dérogations d'ouverture exceptionnelles à la demande des établissements, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Les établissements ouverts la nuit

- ✓ Se conforment aux lois et règlements en vigueur qui existent, indépendamment de la présente charte et qui régissent leur activité.
- ✓ Tiennent à disposition les documents afférents à l'exploitation de leur établissement, en vue d'éventuels contrôles.

L'université de Bretagne Sud

- ✓ Organise une protection médicale au bénéfice de ses étudiants. Elle crée à ce titre un service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé.

Les enseignes commerciales

- ✓ Ont l'interdiction de vendre de l'alcool à des mineurs (-18 ans depuis 2009).
- ✓ Ont l'obligation, depuis le 24 juin 2020, de vendre des éthylotests dans les rayons où il y a de la vente de boissons alcoolisées à emporter (*article 100 de la loi d'orientation des mobilités - LOM - du 24 décembre 2019 codifié à l'article L. 3341-4 du CSP*)

II - LES OBJECTIFS ET ENJEUX AFFIRMÉS PAR LA CHARTE

La charte départementale pour la qualité de la vie nocturne au sein du département du Morbihan constitue une convention conclue entre :

- 1) le préfet du Morbihan,
- 2) le président de l'association des maires et présidents d'EPCI du Morbihan,
- 3) la présidente de l'université de Bretagne Sud,
- 4) le président de la chambre de commerce et de l'industrie du Morbihan,
- 5) le président de l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) du Morbihan,
- 6) le directeur régional Prévention Bretagne Addictions France,
- 7) la directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'agence régionale de santé (ARS).

La charte a pour ambition de répondre à un double enjeu :

- d'une part, dans une approche réglementaire, rappeler les obligations spécifiques et le respect de la loi ;
- d'autre part, dans une approche volontariste, proposer une politique proactive de prévention.

Elle rappelle donc les règles pour encadrer, réguler et gérer au mieux le développement de la vie nocturne dans le département du Morbihan.

Elle établit en même temps un cadre d'échange et de concertation entre les différents acteurs signataires et initie la mise en œuvre de mesures supplémentaires destinées à renforcer la tranquillité et la salubrité publiques.

Elle ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur, mais vient compléter la réglementation existante.

Elle peut être complétée par des chartes locales adoptées à l'échelle d'une ou plusieurs communes afin de renforcer localement les actions de prévention en accord avec la présente charte .

L'adhésion à la présente charte constitue un acte volontaire de la part des différents acteurs qui attestent de leur volonté de concourir à la qualité de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publics.

Elle introduit un concept innovant : l'attribution d'un label visant à améliorer la qualité de la nuit. Ce dernier est suivi par l'association Addictions France.

* * *

III - LES ENGAGEMENTS

III.1 - DE L'UMIH et de leurs adhérents

PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES

Lutte contre la consommation excessive d'alcool et l'insécurité routière

Il est rappelé aux organisations professionnelles signataires et à leurs adhérents la nécessité de mettre en œuvre des actions de lutte contre l'alcoolisme en pratiquant une politique tarifaire favorisant les boissons non alcoolisées, en veillant à laisser un accès gratuit à l'eau potable pour les consommateurs et à ne servir personne jusqu'à l'ivresse manifeste ou déjà en état d'ivresse manifeste.

De plus, pour participer à l'amélioration de la sécurité routière, ils veillent à arrêter de vendre de l'alcool au moins une demi-heure avant la fermeture réglementaire conformément aux arrêtés en vigueur et au moins 1h30 avant la fermeture pour les établissements fermant à 7 h, conformément à l'article D 314-1 du code du Tourisme.

Aussi, ils respectent le texte de loi relatif aux contrôles d'alcoolémie en tenant à disposition des clients des moyens de contrôle de leur taux d'alcoolémie (borne éthylotest ou éthylotest) et en apposant les affichettes, panneaux incitatifs prévus par la loi.

Nouveaux engagements :

- Permettre aux clients des établissements de nuit de bénéficier de l'appel téléphonique gratuit d'un taxi lors de leur départ ;
- Encourager les discothèques à promouvoir le covoiturage à travers une politique avantageuse pour le conducteur dédié (ex : entrée et boisson non alcoolisée gratuites), à faciliter la mise en relation des clients avec les offres de covoiturage (affichage à l'entrée/sortie des établissements) et la consultation des aires dédiées.
- Promouvoir des actions de sensibilisation sur les risques de consommation excessive d'alcool et les risques routiers ;
- Diffuser des messages de prévention des risques et afficher et/ou mettre à disposition des flyers d'information de prévention des risques liés à l'alcool et aux risques routiers ;
- Réactiver l'opération « Sam » et rappeler le message de la campagne : « Sam, celui

qui conduit, c'est celui qui ne boit pas ».

Lutte contre la consommation d'alcool des mineurs

Il doit être rappelé à l'ensemble des partenaires que la vente ou l'offre de boissons alcooliques à des mineurs de moins de 18 ans est strictement interdite (art. L 3342-1 du code de la santé publique).

Le non-respect de cette interdiction constitue un délit puni d'une amende de 7 500 € ; en cas de récidive dans les 5 ans, l'auteur du délit est passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 15 000 €.

Cette infraction peut être également sanctionnée par la police administrative des débits de boissons et encourir une fermeture administrative de l'établissement pour une durée de 1 à 3 mois (*cf en Annexe Mémento juridique « contrôle et sanctions »*).

ZOOM INFORMATION

- La loi de modernisation du système de santé de janvier 2016 a rendu obligatoire le contrôle de la majorité des clients souhaitant consommer de l'alcool.
- Alors que ce contrôle était jusqu'en 2016 facultatif (« la personne qui délivre la boisson peut exiger du client une preuve de sa majorité »), il est désormais obligatoire puisque conformément à l'article L. 3342-1 du code de la santé publique, « la personne qui délivre la boisson exige du client qu'il établisse la preuve de sa majorité ».

Lutte contre la consommation de drogues

Il doit être exercé une vigilance constante pour lutter contre toute consommation de stupéfiants au sein des établissements de nuit ainsi qu'aux éventuels trafics effectués dans l'établissement ou son environnement, tant par le personnel que par les clients.

Nouveaux engagements :

- Surveiller et procéder à des contrôles réguliers au sein et aux abords des établissements ;
- Signaler tout soupçon et tout incident à la gendarmerie ou à la police ;
- Distribuer des capuchons pour protéger les verres aux établissements de nuit et les mettre à disposition en nombre suffisant auprès des clients.

Prévention des risques auditifs

Il est rappelé aux établissements de nuit que les nuisances sonores peuvent entraîner des dangers en matière de santé publique.

Dans un bar de nuit ou une discothèque, depuis 2017 et la parution du décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, le **niveau sonore** moyen, mesuré sur 15 minutes, **est limité à 102 décibels**, équivalant au bruit d'un marteau piqueur ou d'une batterie à une distance d'un mètre.

Il est rappelé qu'une exposition à un niveau sonore moyen supérieur à 102 dBA peut causer :

- des lésions réversibles (bourdonnements d'oreilles, sensations d'oreilles bouchées, surdité partielle et temporaire...)
- des lésions irréversibles (bourdonnements permanents appelés acouphènes, destruction des cellules ciliées de l'oreille interne conduisant à une surdité définitive partielle ou totale).

Nouveaux engagements :

- Mettre à disposition des établissements des dépliants informatifs en nombre suffisant ;
- Distribuer des protections auditives aux établissements de nuit et les mettre à disposition en nombre suffisant auprès des clients.

Prévention des infections sexuellement transmissibles

Il est rappelé l'importance de sensibiliser la clientèle aux risques relatifs aux infections sexuellement transmissibles (I.S.T.) et de veiller à mettre à la disposition des établissements les moyens reconnus pour s'en protéger.

Nouveaux engagements :

- Mettre à disposition des établissements de nuit les contacts des associations spécialisées ;
- Distribuer des préservatifs aux établissements de nuit et les mettre à disposition auprès des clients en nombre suffisant.

ZOOM SUR LE LABEL « QUALITÉ DE LA NUIT »

Les adhérents aux valeurs de la présente charte pourront, sur la base du volontariat, prétendre à un label départemental visant à améliorer la qualité de la nuit et à valoriser les lieux qui s'impliquent pour le bien être de leur clientèle.

Objectifs :

- > diminuer les risques liés à la fête par le développement d'actions de prévention et la diffusion d'outils de préservation de la santé
- > renforcer les coopérations de prévention avec les acteurs des établissements de nuit accueillant un public festif.

Présentation :

ce projet consiste à créer un label "qualité" de prévention co-partagé avec les gérants d'établissements et les équipes accueillant un public festif.

Pour être labellisés, les établissements de nuit devront s'engager à mettre en place des services auprès de leur clientèle. Ils devront, par exemple, offrir de l'eau gratuite, mettre à disposition des préservatifs, des bouchons d'oreille ainsi que des brochures sur les produits psychoactifs et les risques liés à la fête. Ils devront mettre des dispositifs de contrôle d'alcoolémie et renseigner leur clientèle sur les conditions de retour. Des actions contre les violences sexistes et sexuelles devront être mises en place au sein de leurs établissements (cf en annexe le cahier des charges complet du label).

Il sera également proposé des temps de sensibilisation à l'ensemble du personnel sur les phénomènes et les conséquences sur la santé inhérentes aux prises de risques festifs mais aussi sur la gestion de conflit.

Des temps forts autour du label seront organisés soit au moment de la labellisation, soit sous forme de campagnes de prévention thématiques.

Adhésion :

Les gérants des établissements de vie nocturne de type bars, pubs, établissements de spectacles, discothèques et restaurants. Les bénéficiaires primordiaux sont les établissements de nuit (bars et boîtes de nuit).

In fine, les bénéficiaires des actions seront toutes les personnes fréquentant des lieux labellisés.

Pilotage :

Financé à parité entre la préfecture (MILDECA) et l'ARS 56 (convention CDOM), le suivi et la gestion du label sont assurés par l'association Addictions France.

PRÉVENTION DES TROUBLES À LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Respect de la tranquillité publique et du domaine public

Il est indispensable de prendre toutes les dispositions de nature à maintenir la tranquillité publique dans les établissements, notamment à interdire l'entrée à toute personne en état d'ivresse manifeste.

Une attention particulière doit être portée sur le respect de la tranquillité du voisinage aux entrées et sorties des établissements. Le personnel des établissements travaillera en étroite coordination avec les services de police et de gendarmerie chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

ZOOM INFORMATION

L'absence de civisme des clients peut conduire à une intervention des forces de l'ordre, à la fermeture de l'établissement et/ou à des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs de troubles.

De manière à ne pas gêner la tranquillité publique et dans le cadre de la loi anti-tabac de 2008, les établissements veillent à limiter la sortie des fumeurs à des groupes restreints et sans consommation de boissons à l'extérieur sur le trottoir ou la voie publique.

Il doit être précisé que les gérants bénéficiant du droit d'exploiter une terrasse ne pourront en aucun cas la sonoriser ni installer un comptoir de vente d'alcool. La terrasse devra impérativement être rangée (tables et chaises non accessibles) avant l'heure de fermeture en vigueur, ainsi qu'aux jours et heures de fermeture de l'établissement ou aux horaires indiqués dans le permis délivré. Le rangement du matériel se fera avec discrétion, dans le respect de la tranquillité des riverains.

Dans la mesure où les terrasses bénéficient d'un emplacement temporaire sur l'espace public, les exploitants doivent s'engager à en assurer l'entretien.

Nouveaux engagements :

- Les gérants bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public s'engagent à respecter la propreté du périmètre et à équiper leur terrasse de cendriers.
- Les gérants ne bénéficiant pas d'une autorisation d'occupation du domaine public veilleront eux aussi à équiper les abords de leur établissement de cendriers non amovibles et feront particulièrement attention à maintenir dans un état de propreté irréprochable les abords de leur établissement.

Lutte contre les nuisances sonores

Il convient de rappeler l'obligation de détenir une étude d'impact de nuisances sonores établie par un organisme compétent et produire les justificatifs attestant de la mise en conformité d'un établissement (article R. 571-27 du Code de l'environnement).

Il devra être équipé, si nécessaire, d'un limiteur de pression acoustique conforme aux dispositions de l'arrêté du 15 décembre 1998.

Nouveaux engagements :

- Les établissements de nuit s'engagent à baisser progressivement le niveau sonore de la musique une demi-heure avant l'heure de fermeture.

ZOOM INFORMATION

Pour des raisons évidentes de santé publique, l'attention des gérants est attirée sur l'impact que peuvent produire les nuisances sonores sur le voisinage : l'exposition répétée au bruit peut entraîner une modification du comportement (agressivité), une perturbation du sommeil ou un état dépressif et autres stress.

Rien n'empêche une association, un bar de nuit ou une discothèque d'exercer une activité d'entrepreneur de spectacles vivants ou d'organiser des spectacles et des concerts.

Toutefois, si il/elle organise plus de 6 événements par an, il/elle est dans l'obligation de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles.

III.2 - ENGAGEMENTS DE L'AMF auprès des communes

RÔLE D'INFORMATION, DE COMMUNICATION ET DE VALORISATION

De manière générale, le maire doit assurer la sécurité de ses administrés. Il concourt, par son pouvoir de police, à l'exercice des missions de sécurité publique et joue un rôle essentiel dans l'information de la population.

(1) - Il est chargé de la police municipale et, à ce titre, assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Cela comprend notamment le soin de prévenir et de faire cesser les actes d'incivilités et de délinquances.

(2) - Il est également confronté au quotidien à des consommations d'alcool, de drogues et à leurs conséquences sur la santé, la tranquillité ou la sécurité publiques. Dès lors, même si la prévention des conduites addictives n'est pas explicitée en tant que telle dans ses compétences, le maire est appelé à y concourir, pour répondre aux attentes de ses administrés et pour favoriser, à l'échelle de sa commune, l'épanouissement de chacun mais aussi le mieux vivre ensemble.

Nouveaux engagements :

- Créer un espace dédié sur le site Internet de l'AMF permettant de délivrer des informations relatives aux obligations légales des gérants ainsi qu'aux modalités de mutations et de transferts des licences ;
- Mettre en place des actions de promotion et d'information sur la présente charte départementale pour la qualité de la vie nocturne, via différents supports de communication.

ZOOM SUR LE LABEL

L'adhésion des établissements de nuit au label « qualité de la nuit » entraînera la remise d'un logo de reconnaissance qui devra être apposé de manière visible à l'entrée de l'établissement.

L'AMF s'engage à le valoriser par tout moyen auprès des collectivités.

Nouveaux engagements :

- Promouvoir auprès des collectivités le rôle de médiation et de conseil en cas de plaintes des riverains, de différends de voisinage ou à la demande des établissements.

ZOOM SUR LA MÉDIATION

En cas de médiation, les collectivités sont invitées à organiser un débat contradictoire, avec, d'une part les représentants des riverains et/ou les associations, et/ou les conseils de quartiers concernés et d'autre part, les établissements accompagnés par leurs représentants, s'ils le souhaitent.

ZOOM SUR LES MESURES CORRECTIVES

En cas d'échec de la médiation, et sur le fondement d'éléments objectifs (rapport des forces de sécurité par exemple), les communes pourront :

- demander des explications aux forces en présence et proposer une médiation,
- effectuer un rappel à l'ordre,
- proposer le retrait du label « qualité de la nuit »,
- saisir le préfet ou le sous-préfet des difficultés rencontrées en matière de sécurité, d'ordre et de tranquillité publics, du fait des conditions de fonctionnement d'un établissement ne respectant pas la réglementation en vigueur.

III.3 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT auprès des établissements de nuit et des différents acteurs signataires

VEILLE RÉGLEMENTAIRE, TRANQUILLITÉ ET ORDRE PUBLICS

La Préfecture du Morbihan s'engage à :

- Assurer un suivi personnalisé, en lien avec les sous-préfectures, avec les gérants ou les propriétaires de débits de boissons dès l'apparition d'une difficulté persistante non résolue par la commune en premier lieu ;
- Procéder à une veille réglementaire et informer dans les meilleurs délais l'association des maires de France du Morbihan ainsi que l'UMIH et le GNI Grand Ouest en cas de changement notable de la réglementation applicable aux établissements de nuit en particulier celle relative aux débits de boissons ;
- Créer, sur son site Internet, une rubrique sur la vie nocturne détaillant la réglementation applicable et visant à améliorer le partage d'informations et le dialogue entre les partenaires de la charte (cadre législatif et réglementaire, guide, coordonnées...);
- Pérenniser ses actions de préventions au titre de la sécurité routière, notamment à l'endroit des discothèques et des bars de nuit ;
- Poursuivre le financement d'actions de prévention des risques festifs à la faveur du fonds dédié (MILDECA).

La Police nationale et la Gendarmerie nationale prennent les engagements suivants :

- Répondre systématiquement aux sollicitations urgentes (en cas de violences, menaces, dégradations...) des responsables d'établissements et d'organismes supervisant des animations ainsi que celles de leurs délégués ;
- Rencontrer régulièrement les responsables d'établissements sur leurs lieux de travail afin d'échanger sur les problématiques et de convenir de solutions idoines ;
- Répondre dans un délai réduit aux courriers de réclamations des riverains et autres usagers pour la partie « ordre public » ;
- Informer les responsables d'établissements et les organisateurs de manifestations festives de leurs droits et obligations relatifs à leurs activités ;
- Fournir aux responsables d'établissements de nuit les coordonnées des référents au sein des FSI ;
- Mettre en place des contrôles réguliers sur l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs.

HORAIRES DES DÉBITS DE BOISSONS : RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Types d'établissements

Discothèques :

Les débits de boissons ayant une activité de discothèque (exploitation d'une piste de danse comme activité principale) doivent cesser de servir de l'alcool à leurs clients au moins 1h30 avant leur fermeture, dont l'heure limite est fixée à 7 heures du matin (article D 314 – 1 du code du tourisme)

Autres débits de boissons sous régime général :

Les établissements dont l'exploitant est titulaire d'une licence de 3ème et de 4ème catégorie peuvent servir des boissons à consommer sur place jusqu'à 00h30 du matin (fermeture à 1h00).

Commerces à emporter ou à distance :

La vente d'alcool est interdite entre 22h et 8h du matin.

Dérogation d'horaire accordée par le préfet

Des dérogations horaires peuvent être accordées par le Préfet, à la demande expresse des exploitants, aux établissements à vocation nocturne (« bars de nuit »), à condition qu'il n'en résulte aucun trouble pour l'ordre public. L'ouverture est alors autorisée jusqu'à 2h du matin.

L'autorisation de prolongation des horaires jusqu'à 2h est strictement personnelle et incessible. Elle cesse de plein droit si l'exploitant qui en est bénéficiaire cesse d'exercer la direction de l'établissement pour quelque cause que ce soit. Ces autorisations sont donc précaires et révocables.

Dérogation « exceptionnelle » d'horaire accordée par le Maire

Des dérogations exceptionnelles d'horaires peuvent être accordées par le Maire, après avis des services de Police et de Gendarmerie. Les établissements relevant du régime général sont alors autorisés à fermer à 2h du matin au lieu de 1h.

Il est rappelé que, dans tous les cas, l'arrêt de la vente d'alcool doit avoir lieu une demi-heure avant l'heure de la fermeture sollicitée et que chaque établissement peut bénéficier au maximum de 5 dérogations exceptionnelles, entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

L'accord de dérogation d'horaire devra être affiché au moment de l'évènement pour lequel elle a été demandée.

Dérogation « exceptionnelle » d'horaire accordée par le préfet

Une durée d'ouverture d'une heure supplémentaire, par rapport à l'heure fixée par le maire, peut-être accordée par le préfet pour permettre l'exploitation de débits temporaires et permanents dans le cadre de manifestations présentant un caractère festif « exceptionnel » au plan local.

III.4 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE SUD (UBS) auprès des étudiants

PRÉVENTION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'UBS se mobilise, notamment par des actions de prévention visant à :

- Prévenir les conduites à risque et addictives;
- Intervenir en faveur de la sécurité routière ;
- Proscrire bizutage et discrimination.

Nouveaux engagements :

- Communiquer sur les initiatives et supports proposés par les services de l'Université (en particulier le pôle étudiant, prévention, santé et handicap), les associations étudiantes et les autres acteurs du territoire ;
- Relayer des campagnes nationales ou régionales d'information ;
- Installer un stand de prévention sur les conduites à risques lors des journées d'accueil des étudiants ;
- Poursuivre la formation des étudiants organisateurs de soirées/événements ;
- Poursuivre la collaboration avec une association luttant contre les conduites addictives (ex : Addiction France et ses « malles de prévention »).

III.5 - ENGAGEMENTS DE LA CCI auprès des enseignes de la distribution commerciale

INFORMATION ET COMMUNICATION

Les enseignes de la grande distribution commerciale ont toutes signé, en avril 2019, avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), une Charte d'engagements responsables relative à la vente d'alcool. Elle vise à assurer une offre d'alcool plus responsable, à travers la mobilisation des professionnels de la distribution qui se sont engagés à mieux former leurs salariés, sensibiliser leurs clients, moderniser l'affichage et étudier les modalités d'un renforcement des moyens de contrôle en caisse.

La CCI du Morbihan s'engage à promouvoir auprès des enseignes de la distribution commerciale les actions suivantes :

- L'affichage de la réglementation relative à l'alcool ;
- La formation des agents de sécurité et des hôtesses de caisses ;
- Le renforcement des contrôles du week-end, les ventes d'alcool étant plus élevées les vendredis et samedis ;
- Le renforcement de la signalétique obligatoire relative à l'interdiction de la vente d'alcool aux mineurs ;
- À limiter toute promotion de bière en tête de gondole aux caisses automatiques.
- La mise en place réglementaire en rayon des éthylotests.

Comité de pilotage de la vie nocturne

Un comité de pilotage est créé.

Présidé par le préfet et le président de l'AMF 56, il est composé par :

- un représentant de la Police nationale ;
- un représentant de la Gendarmerie nationale ;
- un représentant du service dédié à la sécurité routière ;
- un représentant de l'UMIH 56 ;
- un représentant de l'UBS ;
- un représentant de la CCI du Morbihan ;
- un représentant de l'ARS ;
- un représentant de l'association Addiction France ;
- une personnalité dédiée en fonction de l'actualité départementale (ex : un représentant d'un quartier, d'une association de riverain, d'une collectivité particulière, d'un gérant d'un établissement de nuit).

Ce comité se réunit au moins une fois par an, et tant que de besoin à l'initiative du préfet et du président de l'AMF 56, pour établir un bilan de l'année écoulée et pour être force de proposition sur les stratégies de valorisation et de sécurisation de la vie nocturne du département.

Le préfet du Morbihan

Le président de l'AMF

Le président de l'UMIH 56

Le président de la CCI 56

Le directeur départemental
de la sécurité publique

Le commandant du groupement de
gendarmerie départementale

La présidente de l'UBS

Le coordinateur sécurité routière

Le directeur régional Prévention
Bretagne Addictions France

La directrice de la délégation
départementale du Morbihan de
l'agence régionale de santé (ARS)

